

DÉLIBÉRATION n° 2022/145

L'an deux mille vingt-deux et le 12 décembre 2022 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 06 décembre 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Cindy SIBE à Pierre DUMAINE, Pascal AUDIC à Bernard PLANO, Ingrid ROUZAUD à Stéphanie LAGLEIZE, Maurine FOSSAT à Sandrine DURAN, Joël MANO à Laurent LAGES, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Rony BARTHE à Jean-Marie DA BENTA et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Finances - Budget Commune - Décision Modificative n° 4

Il convient d'effectuer quelques réajustements sur la section de fonctionnement et la section d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Une recette supplémentaire est constatée au 2313 pour un montant de 49 000€. Il est ainsi possible, sans modifier l'équilibre de la section, de reprendre 49 000€ sur le virement de la section de fonctionnement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les 10 000€ inscrits pour la prise de participation à la SCIC HAPY (Autisme Pyrénées) ne seront pas mobilisés sur l'exercice. Cette somme peut donc être reprise. L'opération informatique présente un solde important permettant de reprendre 5 000€ sans compromettre les besoins pour cette fin d'exercice. Enfin, des crédits restent disponibles au 2313 (constructions), 10 000€ peuvent être récupérés. Il est ainsi possible d'alimenter le chapitre 20, article 2031 (frais d'études) de 25 000€ pour inscrire les crédits nécessaires au paiement de l'étude confiée à Turbines pour la rue du 8 mai. Cette somme avait été budgétisée au 23. Or les travaux ne démarrant pas dans un délai court à l'issue des études, il convient d'amortir cette dépense sans attendre, ce que permet l'article 2031.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

La caisse des écoles ayant supporté des charges de personnel et à caractère général supérieures aux prévisions budgétaires (coût des repas, coût des énergies, dégel du point d'indice et remplacements), il convient d'accorder une subvention complémentaire de 50 000€.

Les subventions aux associations ont été versées en totalité. Un reliquat de 1000€ sur l'enveloppe est disponible et peut être repris.

L'équilibre de la section est assuré en reprenant 49 000€ sur le virement à la section d'investissement.

Monsieur le Maire propose donc la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
20	2031	Frais d'études	10 000	+ 25 000	35 000
23	2313	Constructions	347 456,38	- 10 000	337 456,38
26	261	Titres de participations	10 000	- 10 000	0
Opération 22/01 matériel informatique	2051	Concessions et droits similaires	52 256,79	- 5 000	47 256,79
RECETTES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
021		Virement de la section de fonctionnement	421 291,79	- 49 000	372 291,79
2313		Remboursement titre de recette	0	+ 49 000	49 000

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES		TOTAL DE LA SECTION			
<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>BP</i>	<i>+ /-</i>	<i>Nouveau total</i>
65	657361	Subventions fonctionnement Caisse des Ecoles	960 000	+ 50 000	1 010 000
65	6574	Subventions fonctionnement aux associations	294 000	- 1 000	293 000
023		Virement à la section d'investissement	421 291,79	- 49 000	372 291,79

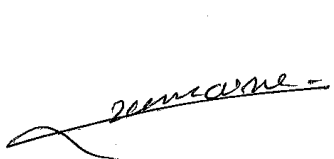
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à la majorité des voix par 23 pour et 5 abstentions (Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES)

DECIDE

➤ d'adopter la décision modificative n°4 relative au Budget Commune.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 15 décembre 2022